

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****ARR2023\_0375****ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE TERRASSE AU 238, RUE HENRI MENIER À NOISIEL DU 24 AU 26 OCTOBRE 2023 INCLUS.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**VU** la décision n° 2022-0171 du 29 décembre 2022 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

**CONSIDÉRANT** la demande du 24 octobre 2023 de M et Mme HUBY Thierry, sis 238, rue Henri Menier à NOISIEL (77186),

**CONSIDÉRANT** la nécessité de stationner une benne de chantier sur une place de stationnement au droit du 238, rue Henri Menier à NOISIEL (77186), pour les travaux d'agrandissement de terrasse, pendant **3 jours du 24 au 26 Octobre 2023**,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'occupation du domaine public d'une place de stationnement soit 2,00 ml x 5,00 ml = 10,00 m2 au droit du 238, rue Henri Menier à NOISIEL (77186),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** M et Mme HUBY Thierry, sis 238, rue Henri Menier à NOISIEL (77186), sont autorisés à stationner une benne de chantier sur une place de stationnement au droit du 238, rue Henri Menier à NOISIEL (77186), pour les travaux d'agrandissement de terrasse, pendant 3 jours du 24 au 26 Octobre 2023,

**ARTICLE 2 :** Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30. Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier. La circulation des piétons sera préservée et sécurisée, et à défaut, une déviation devra être mise en place.

**ARTICLE 3 :** M et Mme HUBY Thierry, sis 238, rue Henri Menier à NOISIEL (77186), prendront toutes les dispositions pour que la benne stationnée ou que les matériaux de chantier, qui

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0375 portant « Autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux d'agrandissement de terrasse au 238, rue Henri Menier à NOISIEL du 24 au 26 octobre 2023 inclus. » (2)

seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

**ARTICLE 4 :** La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité M et Mme HUBY Thierry, titulaires des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, par M et Mme HUBY Thierry, sis 238, rue Henri Menier à NOISIEL (77186), au profit de la Commune de Noisiel, dans le cadre d'un stationnement de benne de chantier au droit du 238, rue Henri Menier à NOISIEL (77186), pendant 3 jours. Le montant de cette redevance s'élève à **47,88 €** (15,96€/jour : 15,96 x 3). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 7 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Comptable du SGC de Chelles,
- M et Mme HUBY Thierry,
- Les services Finances et Marchés Publics,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0375 portant « Autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux d'agrandissement de terrasse au 238, rue Henri Menier à NOISIEL du 24 au 26 octobre 2023 inclus. »  
(3)

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le 24 au 26 octobre 2023 inclus. »
ID : 077-217703370-20231027-ARR2023_0375-AR

